

Tarifs RAMQ 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

Le 1^{er} juillet 2024, les tarifs du régime public d'assurance médicaments de la RAMQ ont été ajustés.

La **franchise** et la **coassurance** ont diminué pour alléger la charge financière des personnes assurées lors de l'achat de médicaments d'ordonnance.

La **contribution mensuelle maximale**, quant à elle, est maintenue, alors que la **prime annuelle** a augmenté légèrement.

Selon la RAMQ, c'est la nouvelle entente avec l'Association canadienne des médicaments génériques (en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2023) ainsi que les économies réalisées par l'introduction de nouveaux médicaments biosimilaires à la Liste des médicaments qui ont permis de réduire certains coûts de la nouvelle tarification.

Tarifs en vigueur et comparatifs avec les tarifs précédents

Types de tarifs	Tarif du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025	Tarif du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024
Prime annuelle	0 \$ à 744 \$	0 \$ à 731 \$
Franchise	22 \$	22,90 \$
Coassurance	32 %	33 %
Contribution maximale mensuelle pour assurés sans SRG	99,65 \$	99,65 \$